



No de résolution  
ou annotation



VILLE DE  
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 12 décembre 2023, à 19h30, à l'hôtel de ville sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse.

**SONT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse  
M. Martin Gélinas, conseiller  
M. Sylvain Bouchard, conseiller  
M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère  
M. Michel Leblanc, conseiller

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

M<sup>me</sup> Marie-Josée Halpin, directrice générale  
M<sup>me</sup> Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe  
M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien, greffière

**SONT ABSENTES :**

M<sup>me</sup> Isabelle Morin, conseillère  
M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère

**368-12-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

**ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL**

**369-12-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 tel que soumis.

**370-12-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc  
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 novembre 2023 tel que soumis.

**371-12-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 tel que soumis.



No de résolution  
ou annotation

-----  
**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA (DES) DERNIÈRE(S)  
SÉANCE(S)**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la (des) séance(s) précédente(s).

-----  
**1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Rock Caron;
- M. Denis Bastarache;
- M. Lucien Varin.

**POINT(S) D'INFORMATION**

-----  
**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément aux dispositions des articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent mettre à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de l'élection.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

-----  
**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS DE TOUT  
DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE  
DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT la confirmation de la greffière à l'effet qu'aucune déclaration n'a été consignée au registre des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par un membre du conseil au cours de la dernière année.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**POINT(S) DE DÉCISION**

**373-12-23      APPUI - MRC DE ROUSSILLON - PROBLÉMATIQUE DES LINGETTES  
DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC Les Moulins adoptée le 12 avril 2023 demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Roussillon adoptée le 25 octobre 2023 appuyant l'initiative de la MRC Les Moulins dans leur demande de révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada et demandant un moratoire pour le Canada sur l'appellation *jetables dans les toilettes*;

CONSIDÉRANT QUE la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication *jetables dans les toilettes* sur leur emballage;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon souligne l'importance du problème sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon demande aux municipalités de se joindre au mouvement.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la résolution numéro 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins du 12 avril 2023 demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation *jetables dans les toilettes* soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

DE DEMANDER un moratoire pour le Canada sur l'appellation *jetables dans les toilettes* tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **374-12-23      APPUI - VILLE DE SAINT-PIE - RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-10-2023 adoptée par la Ville de Saint-Pie, demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités locales aux fins de l'acquisition de radars photo;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures ont été mises en place par la Ville de Sainte-Catherine afin de répondre à ces préoccupations (réduction de la vitesse en zone scolaire et devant les parcs, installation de plateaux surélevés pour calmer la vitesse, présence de brigadiers scolaires, mise en place de traverses piétonnes, installation de bollards dans les secteurs résidentiels, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact limité sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que si elle est accompagnée d'une présence policière accrue pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les agents de la Régie intermunicipale de police Roussillon d'être présent partout à la fois sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'effet dissuasif des comportements sur la vitesse des automobilistes lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Géinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'APPUYER la démarche initiée par la Ville de Saint-Pie et demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales afin de rendre les routes plus sécuritaires.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la députée de la circonscription électorale provinciale de Sanguinet, à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux villes qui la composent.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**375-12-23 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon vise à stimuler le milieu des affaires en permettant d'échanger avec les entrepreneurs de la grande région du Roussillon notamment par la tenue de son cocktail des Fêtes qui se tiendra le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au cocktail des fêtes de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**376-12-23 RATIFICATION - EMBAUCHES RÉGULIÈRES - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embauche du personnel syndiqué et des cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

DE RATIFIER les embauches suivantes:



No de résolution  
ou annotation

NOM	TITRE	DATE D'EMBAUCHE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	DATE DE FIN	MOTIF
Ménard, Simon	Conseiller en aménagement	2023-12-05	2023-12-10	n/a	Embauche
Gendron, Daniel	Conseiller en gestion documentaire	2023-12-07	2024-01-08	n/a	Embauche
Lessard, Julie	Chef de section – Permis	2023-11-29	2024-01-10	n/a	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **377-12-23 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - SERVICES ÉLECTRONIQUES REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel dans les Services administratifs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les autorisations d'accès des représentants de la Ville pour tout service électronique et compte-client qu'elle détient auprès de Revenu Québec.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Anne-Sophie Primeau, trésorière, M<sup>me</sup> Ligia Cercel, assistante-trésorière et chef de section des Services administratifs, M<sup>me</sup> France Burelle, technicienne en comptabilité et M<sup>me</sup> Karine Verville, technicienne en comptabilité, à :

- inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR - Entreprises;
- gérer l'inscription de la Ville à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **378-12-23 RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) 2019-2024 - VERSION NO. 5**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre émise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ.

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

D'APPROUVER le contenu de la programmation de travaux version no 5 et d'en autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux version no 5 approuvée aux présentes.

D'ATTESTER que la programmation de travaux version no 5 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles pour les projets mentionnés dans ladite programmation.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie, et/ou la directrice des Services administratifs et trésorière (ou leur remplaçant au besoin), à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**379-12-23 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine fait partie d'un regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public réalisé par l'UMQ, à titre de mandataire des municipalités membres du regroupement, pour un contrat d'assurances de dommages, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par regroupement d'achats avec les assureurs;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement du contrat reçues pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

DE RENOUELER le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Catherine, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, avec les assureurs suivants :



No de résolution  
ou annotation

- assurance des biens, bris des équipements et délits : Beneva;
- assurance responsabilité civile : BFL Canada;
- assurance automobile des propriétaires : BFL Canada.

D'AUTORISER les Services administratifs à acquitter à Beneva le paiement de toutes sommes dues pour couvrir les frais de renouvellement.

D'AUTORISER les Services administratifs à acquitter à BFL Canada le paiement de toutes sommes dues pour couvrir les frais de renouvellement.

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **380-12-23      AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - TRAVAIL DE MILIEU - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le travail de milieu existe sur le territoire depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet Travail de milieu a été mis en place en 2018 avec la collaboration du Programme d'intervention jeunesse de Sainte-Catherine et la Maison des jeunes l'Antidote de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le projet Travail de milieu répond à des problématiques grandissantes aux niveaux socio-économiques, relationnelles et de santé;

CONSIDÉRANT QUE les bilans d'interventions augmentent et démontrent l'importance du travail de milieu sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le financement du travail de milieu est un enjeu important afin de maintenir un service adéquat à la population;

CONSIDÉRANT ainsi l'importance pour la Ville de soutenir financièrement le projet et d'en déterminer les paramètres.

Il est proposé par:      M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Appuyé par:              M. le conseiller Michel LeBlanc  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire (ou son remplaçant au besoin) à signer pour et au nom de la Ville, la convention relative à la contribution financière avec le Programme d'intervention jeunesse de Sainte-Catherine pour le projet Travail de milieu, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **381-12-23      APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION - ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAURIER**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-23-24;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat :



No de résolution  
ou annotation

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. De prévoir des critères de qualité éliminatoire pour 3 critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue;
4. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimale de points à atteindre pour que la soumission soit retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire	20 pts	14 pts
Chargé de projet et équipe de travail	30 pts	21 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	20 pts	14 pts
Prix	30 pts	-
<b>TOTAL :</b>	<b>100 pts</b>	-

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

$$\text{a) Le plus bas prix soumis} = \frac{\text{Facteur de conversion (FC)}}{\text{Le prix à analyser}}$$

$$\text{b) FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$$

5. Dans le cas où 2 soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 5 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réfection de la rue Laurier.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **382-12-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE - PIIA - AFFICHAGE - 700 1RE AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0072) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'une nouvelle enseigne





No de résolution  
ou annotation

rattachée au bâtiment du moulin, situé sur le lot numéro 2 374 271 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 700, 1<sup>re</sup> Avenue, laquelle donnant face au boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, plus précisément l'annexe 5 applicable au secteur lourd du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule face partie intégrante de la présente résolution.

**383-12-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE - PIIA - MODIFICATION DE LA DEMANDE NUMÉRO 2023-0008 - 700, 1RE AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0073) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la modification architecturale du bâtiment du moulin situé sur le lot 2 374 271 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 700, 1<sup>re</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à modifier la demande numéro 2023-0008 entérinée par la résolution numéro 84-03-23;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, plus précisément l'annexe 5 applicable au secteur lourd du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants:

- que des insertions de matériaux de revêtement de couleur foncée, créant l'effet d'une fenestration verticale continue, soient installées entre les fenêtres projetées sur le bâtiment afin de créer un effet de vitrine industrielle et un caractère distinctif;
- que de l'éclairage extérieur soit ajouté à la façade du bâtiment donnant face au boulevard Hébert afin de mettre en valeur l'insertion verticale de fenestration.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**384-12-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE - PIIA - CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTACHÉ - 1220, RUE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0064) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un garage attaché à la



No de résolution  
ou annotation

résidence existante sur le lot numéro 2 372 509 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1220, rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 26 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**385-12-23 APPROBATION D'UNE DEMANDE - DÉROGATIONS MINEURES - MARGE LATÉRALE, PERRON ET ESCALIER - 5430, RUE VILLENEUVE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dérogations mineures (demande numéro 2023-0075) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique sur le lot numéro 2 373 503 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5430, rue Villeneuve et consistant à régulariser la marge latérale droite du bâtiment et l'implantation du perron et de l'escalier avant existants;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures visant à régulariser les éléments suivants:

- la marge latérale droite du bâtiment située à 0,74 m de la ligne de propriété alors que la marge latérale devrait plutôt être située à 0,75 m de la ligne de propriété, tel qu'il appert de la grille des usages et normes de la zone H-452 au règlement de zonage 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation de 0,01 m;
- l'implantation du perron et de l'escalier avant de la propriété situés à 0,74 m de la ligne de propriété droite alors que l'implantation devrait plutôt se situer à 1,20 m de la ligne de propriété, tel qu'il appert de l'article 79.13 du règlement de zonage 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation de 0,46 m.

QUE la présente acceptation soit conditionnelle au déplacement ou à la réduction, sur le fonds servant désigné comme étant le lot 2 373 503 du cadastre du Québec, de l'assiette de la



No de résolution  
ou annotation

servitude de passage constitué à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 428 310 de manière à faire cesser les empiètements dans l'assiette de cette servitude.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**386-12-23 REFUS D'UNE DEMANDE - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
- 6265, BOULEVARD SAINT-LAURENT - ZONE I-218**

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage 2009-Z-00 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique du requérant situé au 6265, boulevard Saint-Laurent afin d'autoriser dans la zone I-218, la sous-classe d'usage « i2e – Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées »;

CONSIDÉRANT la teneur de cette demande soit de permettre l'installation sur l'immeuble situé au 6265, boulevard Saint-Laurent d'une entreprise de transport et logistique offrant des services variés dans le domaine du transport, de l'entreposage et de la manutention de différents produits;

CONSIDÉRANT la non-conformité de cette demande aux objectifs et orientations du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme de l'affectation « industrielle de prestige » du Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de développement du parc d'affaires en cours de conception visant à limiter l'implantation de nouvelles activités de transport et entreposage dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande telle que présentée pour les motifs suivants :

- la demande de changement de zonage ne respecte pas les objectifs et les orientations de l'affectation « industrielle de prestige » du Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme, qui sont à l'effet de;
  - favoriser la création d'un secteur industriel de prestige en bordure du futur boulevard Saint-Laurent;
  - restreindre l'implantation des commerces lourds et des industries génératrices de nuisances;
  - optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
  - améliorer l'image du secteur central du parc d'affaires.
- la planification stratégique de développement du parc d'affaires en cours de conception vise à limiter l'implantation de nouvelles activités de transport et entreposage dans le parc industriel.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**387-12-23 ACQUISITION D'HAUT-PARLEURS D'EXTRÊMES GRAVES POUR  
SYSTÈMES DE SON - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT le déploiement de plusieurs activités et événements extérieurs tout au long de l'année;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition d'une scène mobile pour la présentation de spectacles;

CONSIDÉRANT la location fréquente de matériel audio pour le déroulement des activités et des événements;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de sonorisation actuel n'est pas suffisant pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT la bonification des ressources matériels pour les activités et événements extérieurs approuvée dans le programme triennal des immobilisation 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'a pas été effectuée en 2023 mais que les besoins demeurent à combler.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'acquisition de 2 haut-parleurs d'extrêmes graves ainsi que l'équipement de protection pour un montant total de 3 302,90 \$, net des ristournes.

DE FINANCER la dépense comme suit :

- la somme de 1 202,90 \$, net des ristournes, par le budget d'opération de 2024
- la somme de 2 100,00 \$, net des ristournes, par un emprunt au fonds de roulement prévu au budget 2024

QUE le remboursement de cette dépense au fonds de roulement se fasse sur une période de 5 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel de 420 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **388-12-23 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE POMPE PLUVIALE**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer la pérennité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer une pompe pluviale à la station de pompage des Écluses;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'achat et l'installation d'une pompe pluviale (SP23TP07);

CONSIDÉRANT la réception de 5 soumissions conformes;

CONSIDÉRANT l'approbation de la dépenses au programme triennal d'immobilisations 2023-24-25.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat pour l'achat et l'installation d'une pompe pluviale à Nordmec Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 176 189,99 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 160 884,95 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**389-12-23 OCTROI DE CONTRAT - PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES D'EAU POTABLE  
- ANNÉES 2024 À 2028**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de prélèvements et d'analyses d'eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville à contrôler la qualité de l'eau potable selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les prélèvements et analyses d'eau potable pour les années 2024 à 2028 (SP23GE11);

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions conformes.

Il est proposé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de prélèvements et d'analyses d'eau potable 2024 à 2028 à Aquatech société de gestion de l'eau inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 142 048,99 \$ toutes taxes incluses représentant la somme de 129 709,66 \$ net des ristournes en incluant les années optionnelles (2027 et 2028), réparti comme suit:

Année	Montant (toutes taxes incluses)
2024	26 408,95 \$
2025	27 468,31 \$
2026	28 431,73 \$
2027	29 427,71 \$ (option retenue)
2028	30 312,29 \$ (option retenue)

DE FINANCER cette dépense par le budget d'opération (02-490-00-419) au montant de 24 114,89 \$ net des ristournes.

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **390-12-23 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2023, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 277 096,50 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 620 690,71 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 284 439,76 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 212 857,97 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 379 246,69 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

### **AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### **391-12-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2015-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant aux Villes d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT la révision des coûts de permis, certificats et demandes en urbanisme.

M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 2015-07 modifiant le règlement d'administration des règlements urbanisme numéro 2015-00 de façon à modifier la tarification sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### **ADOPTION DE PROJETS ET / OU RÈGLEMENTS**

#### **392-12-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-99-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-99 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 14 novembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Appuyé par: M<sup>me</sup> la conseillère Marie Levert  
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 1003-99-05 modifiant le règlement 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- Mme Anne Gadoury;
- Mme Aurore Forest;
- M. Denis Bastarache;
- M. Richard Favreau.

## COMMUNICATION AU PUBLIC

Communication est faite au public.

## 393-12-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas  
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard  
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h06.

Mme Jocelyne Bates  
Mairesse

M<sup>e</sup> Audrey-Maude Parisien, notaire  
Greffière

*Je, soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023.*

*Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.*

*Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière*